

Règlement Trail nocturne de Meursault

Samedi 8 décembre 2018

Article 1 : ORGANISATION

Le trail nocturne de Meursault intitulé : "Rougeot Trail Meursault by night" est organisé par le club Rougeot Beaune Triathlon 6 bis avenue Charles de Gaulle 21200 Beaune.

Article 2 DEFINITION DE L'EPREUVE

Course pédestre de nuit. Les concurrents effectuent une boucle de 15,2 km ou 6km ou 2km sur routes, sentiers et chemins balisés.

Briefing sur la ligne de départ à 17h45.

Départ 15,2km : 18h

Départ 6km : 18h15

Départ 2km : 18h20

Article 3 : ASSURANCE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par le club organisateur.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La responsabilité de l'organisateur sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, par décision médicale ou sur décision de l'organisation.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'une insuffisance physique pendant ou après l'épreuve ainsi que pour les vols et accidents pouvant survenir sur les aires de stationnement.

Article 4 : SECURITE

Des bénévoles signaleurs (en VTT et en poste fixe) sont présents sur tout le parcours pour assurer la sécurité et servir d'antennes pour le service médical qui est assuré par un médecin et la protection civile (départ-ravitaillement-arrivée). Le service médical est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Le service médical est habilité à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Le service médical est habilité à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles

Art.5 : RAVITAILLEMENT ET MATERIEL

Un ravitaillement sur le parcours et un ravitaillement à l'arrivée.

Une lampe frontale est obligatoire.

Un téléphone est conseillé.

Article 6 : L'ESPRIT TRAIL

- respecter l'environnement : ne pas jeter de déchets (emballages barres énergétiques, tubes de gel, bouteilles...)

- respecter le tracé : ne pas couper, rester sur les chemins

- venir en aide à un concurrent en situation difficile (blessure, grosse fatigue...)
- pas de ravitaillement ou d'aide extérieure en dehors des zones de ravitaillements prévues par l'organisation
- respecter les bénévoles sans lesquels cette course ne pourrait avoir lieu

Art.7 : DROITS D'INSCRIPTION :

Le montant des droits d'inscription par concurrent est de 15 Euros pour le 15km et 8euro pour le 6km.. L'inscription sur place est limitée à 100 participants et est majorer de 2 Euros. (règlement en liquide)

Inscription en ligne avant le 6 décembre :

https://www.njuko.net/trailmeursault2018/select_competition

Aucun remboursement ne pourra être prétendu une semaine avant l'épreuve.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Art.8 : CERTIFICATS MEDICAUX :

Il est obligatoire de présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, (donc postérieur au 8 Décembre 2017), avec la mention « Apte à la course à pied en compétition.

- Pour les licenciés : Joindre au bulletin d'inscription, une photocopie de la licence en cours, qui a nécessité un certificat médical.

- Pour les NON licenciés : Joindre au bulletin d'inscription, une photocopie d'un certificat médical.

-Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.

Art.10 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Aucune prime en argent n'est distribuée ; toutes les coureuses et tous les coureurs recevront la même dotation.

Classement trail 15km et 12km :

3 premiers hommes et femmes du classement général.

3 premiers vétérans hommes et femmes

Premiers Junior Homme et Femme

Pas de classement pour la course jeune 2km mais des lots seront remis à arriver.

Art.11 : DROIT A L'IMAGE :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tous recours à l'encontre de l'Organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Art.12 : CONCLUSION :

En s'inscrivant, tous les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.